



RESTAURATION SCOLAIRE - École Louis Saint Jean de BLASIMON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chaque famille doit compléter en totalité la fiche d'inscription

Les repas sont servis de **12H00 à 13H15**
Madame Virginie MURY : 05.56.71.66.54.



Pris collectivement, ils sont un temps d'échanges et d'apprentissages.

Ce qui peut être admis ou toléré en famille ne l'est pas pour une collectivité de 75 enfants. Certaines règles sont à respecter :

- * chacun doit avoir chaque lundi sa serviette de table propre marquée à son nom*
- * se tenir correctement, ne pas jeter la nourriture*
- * parler mais sans crier, être poli*
- * ne pas se lever de table sans avoir demandé l'autorisation aux personnes de service*
- * les enfants sont servis individuellement, ils doivent goûter chaque plat proposé.*

En cas d'indiscipline et de non respect envers le personnel de service, un avertissement sera remis en mains propres aux responsables légaux. En cas de récidive, une exclusion temporaire pourra être envisagée après avis à la famille. A la rentrée 2024, le prix du repas s'élève à 2.90 €. Le montant à payer vous sera adressé lors des vacances scolaires (environ tous les 2 mois).

Vous pouvez opter pour un règlement :

- par prélèvement : document à demander par courriel au sirp.blasimon.mauriac.ruch@orange.fr ou à télécharger sur les sites www.ruch.fr et www.blasimon.fr, le tout est à déposer au secrétariat du SIRP 66 rue Théo Turrier 33350 RUCH.*
- en espèces ou chèque auprès du SGC 2 place du 19 mars 1962 33230 Coutras*
- par TIPI sur internet en suivant les indications figurant en bas de l'avis des sommes à payer.*
- Paiement de proximité chez les buralistes.*

Bien vouloir signaler 72 heures à l'avance par écrit dans le cahier de liaison:

- tout départ de l'enfant avant le repas de midi*
- lorsque votre enfant mange occasionnellement*
- toute absence doit être signalée, au 05.56.71.66.54 le matin même sinon le repas vous sera facturé.*

*Les enfants qui ne mangent pas à l'école devront être récupérés par les parents à **12h00** et ramenés à **13h20**.*

Les médicaments ne peuvent pas être administrés par le personnel. En cas de traitement de longue durée une procédure spécifique est à mettre en place avec l'académie (Projet d'Accueil Individualisé).

*Le président,
Monsieur Jean FAVORY.*

SIRP BLASIMON MAURIAC RUCH
14, rue Théo Turrier
33350 RUCH
05 56 71 66 54
sirp.blasimon.mauriac.ruch@orange.fr

XXXXXXXXXX.....

*Je soussigné.....
responsable de l'élève
atteste avoir pris connaissance du règlement de la cantine.
Date*

Le responsable,

L'élève,